

INFORMATIONS GENERALES

L'élève

NOM : Prénom : Sexe M F
 Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :
 Résidence habituelle de l'enfant :
 Représentants 1 et 2 Représentant 1 Représentant 2 Garde alternée
 Autre : précisez
 Ecole pour 2024/2025 : Niveau scolaire 2024/2025 :

Les représentants légaux

REPRÉSENTANT LÉGAL 1	REPRÉSENTANT LÉGAL 2
NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Qualité (mère, père) :	Qualité (mère, père) :
Autorité parentale : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Autorité parentale : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Adresse :	Adresse :
Code Postal - Commune :	Code Postal - Commune :
Téléphone domicile :	Téléphone domicile :
Téléphone portable :	Téléphone portable :
E-mail :	E-mail :
Profession :	Profession :
Employeur :	Employeur :
Téléphone professionnel :	Téléphone professionnel :
SI AUTRE (FOYER, FAMILLE D'ACCUEIL, ...)	
NOM : Prénom : Qualité (assistant familial...) :	Code Postal - Commune :
Adresse :	Téléphone domicile :
Téléphone domicile :	Téléphone portable :
E-mail :	Téléphone professionnel :
Profession :	Employeur :

Situation familiale entre les représentants légaux :

Mariés
 Célibataires
 Veuf(ve)
 Divorcés
 Séparés
 Concubinage
 Pacsés

Les autorisations de sorties

❖ Personnes autorisées à venir récupérer l'enfant

NOM – Prénom	Lien de parenté	Téléphone fixe	Téléphone portable

Si j'autorise mon enfant à partir sous la responsabilité d'un autre adulte, je dégage la Mairie d'Aureilhan, la Maison des Jeunes et de la Culture et le personnel chargé de l'accueil périscolaire de toute responsabilité en cas de problème survenant après la sortie de l'enfant.

La facturation des services périscolaires

❖ Les factures doivent être adressées à :

NOM : Prénom :
Adresse mail payeur :
 Adresse : Code Postal - Commune :
 Si vous souhaitez un envoi par courrier de vos factures, veuillez cocher la case suivante

GARDE ALTERNEE : possibilité d'avoir un 2nd payeur de manière alternée

Dans le cas de la garde alternée, les factures peuvent être adressées à chacun des parents de manière alternée. Pour cela, Il est impératif de nous fournir les plannings de garde pour l'ensemble de l'année scolaire ; les parents seront facturés en fonction des périodes de garde les concernant. A défaut de transmission des informations nécessaires, nous ne serons pas en mesure de mettre en place cette possibilité de facturation.

NOM : Prénom :
Adresse mail 2nd payeur :
 Adresse : Code Postal - Commune :

Le prélèvement automatique (garderie pour les écoles maternelles uniquement et restauration scolaire)

1 : Usager ayant souscrit précédemment au prélèvement automatique

Souhaitez-vous reconduire le prélèvement automatique OUI NON

2 : Usager désirant souscrire au prélèvement automatique pour la 1^{ère} fois (Contactez le Service Affaires Scolaires et Périscolaires)

INFORMATIONS SANITAIRES

Votre enfant est-il à jour du vaccin D.T.P (Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite) : OUI NON

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat de contre-indication.

PRATIQUES ALIMENTAIRES : Sans viande Sans porc Autre (merci de préciser) :

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI) : l'enfant bénéficie-t-il d'un PAI ?

Alimentaire (*allergies, intolérances...*) OUI NON

Médical (*allergie médicamenteuse, asthme*) OUI NON

INSCRIPTION AUX SERVICES POUR 2024/2025

GARDERIE Enfant scolarisé en école maternelle	ALAE Enfant scolarisé en école élémentaire	RESTAURATION SCOLAIRE
<input type="checkbox"/> Garderie forfait mensuel <input type="checkbox"/> Garderie forfait journalier	<input type="checkbox"/> ALAE forfait mensuel <input type="checkbox"/> ALAE forfait journalier J'autorise mon enfant à quitter seul l'ALAE à 18h30 <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Restauration scolaire  ATTENTION : Cette inscription ne vaut pas réservation des repas. ➔ Réservation des repas obligatoire à l'année ou au plus tard le lundi avant midi pour la semaine suivante. RESERVATIONS OUVERTES A COMPTER DU 12 AOUT 2024.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),, représentant légal de l'enfant déclare :

- Exactes les renseignements portés sur la fiche de renseignements, la fiche sanitaire et la fiche d'inscription ;
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur des services périscolaires, des modalités d'application du prélèvement automatique et des tarifs appliqués (document disponible en Mairie et sur le site internet de la Ville d'AUREILHAN) ;
- Être informé de l'application du tarif maximum en l'absence d'attestation CAF indiquant le quotient familial (datant de moins de trois mois) ;
- Autoriser mon enfant à participer aux différentes activités proposées par les organisateurs ;
- Autoriser la Mairie d'Aureilhan à prendre, le cas échéant, toutes les mesures (*traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale*) rendues nécessaires par l'état de mon enfant (*si vous vous opposez à cette disposition, vous devez le signaler expressément par écrit à la Mairie*).
- Autoriser la Mairie d'Aureilhan à publier et à utiliser l'image de mon enfant à travers des photos / vidéos d'activités pour leurs supports de communication (*si vous vous opposez à cette disposition, vous devez le signaler expressément par écrit à la Mairie*).

Fait à

Date :

Nom – Prénom

Signature du ou des représentants légaux



LISTE DES PIECES A FOURNIR AVEC LA FICHE D'INSCRIPTION

- Copie de l'attestation d'assurance pour l'année scolaire 2024/2025
- Copie de l'attestation CAF indiquant le quotient familial datant de moins de trois mois
- En cas de divorce ou de séparation, joindre obligatoirement le jugement précisant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et fixant la résidence principale de l'enfant
- Règlement de 10 euros de la cotisation à la Caisse des Écoles 2024/2025 (chèque à l'ordre de « Régie Caisse des Ecoles » ou espèces)

TOUT DOSSIER NON DEPOSÉ DANS LES DÉLAIS SE VERRA APPLIQUER UNE SEMAINE DE CARRENCE.



Aureilhan, le 22/04/2024

Aux Parents d'élèves des écoles maternelles et élémentaires d'Aureilhan

Virginie FAVERON

Maire-Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires
Présidente déléguée de la Caisse des Ecoles

Objet : Cotisation Caisse des Ecoles - Année scolaire 2024/2025
N/Réf : VF/BH/LT/

Madame, Monsieur, Chers Parents,

Comme chaque année, il vous est demandé de régler la cotisation à la Caisse des Ecoles.

La Caisse des Ecoles est un établissement public administré par un comité composé de Conseillers Municipaux, de Parents d'élèves élus, de l'Inspecteur de l'Education Nationale et d'un représentant du Préfet. Les Directeurs des 4 écoles d'Aureilhan sont également conviés à toutes les réunions du comité.

La principale mission de la Caisse des Ecoles est de favoriser l'accès de tous les enfants scolarisés dans la Commune, quelles que soient les ressources des familles, à des projets pédagogiques. Elle ne doit pas être confondue avec la coopérative scolaire.

Ses domaines d'intervention sont donc multiples :

- Participation au financement des classes de découverte
L'achat de livres et fournitures (ex : manuels scolaires...)
L'acquisition de mobiliers et matériels pédagogiques
L'équipement informatique des écoles
Le financement des projets éducatifs élaborés par les enseignants
Le règlement de divers transports (piscine, sorties pédagogiques, sorties de fin d'année etc...)
Le financement de l'Arbre de Noël dans les Ecoles et des différents goûters
La gestion du restaurant scolaire...

Pour continuer à financer ces dépenses, la Caisse des Ecoles a besoin de la subvention versée par la Commune mais aussi de vos cotisations.

Cette année, le montant de la cotisation s'élève à 10 € par enfant.

Grâce à la cotisation que vous versez et à la subvention de la Commune, des crédits sont mis à disposition des Directeurs d'écoles pour financer notamment les projets d'école, acheter des fournitures scolaires à vos enfants et du matériel pédagogique pour toutes les écoles.

La cotisation en espèces ou chèques (libellés à l'ordre de la REGIE CAISSE DES ECOLES) devra être déposée dans les meilleurs délais au Service Affaires Scolaires et Périscolaires de la Mairie, accompagnée du bulletin d'adhésion que vous trouverez au verso.

Je vous remercie par avance de votre participation et vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour votre information, les cotisations à la Caisse des Ecoles ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 200 du Code Général des Impôts.
Ainsi, après réductions d'impôts, un don de 10 € vous coûtera 3,40 €
Un don de 20 € vous coûtera 6,80 €
Un don de 50 € vous coûtera 17 €
Un don de 75 € vous coûtera 25,50 €
Un reçu vous sera délivré sur demande.

La Présidente déléguée,
Virginie FAVERON.



Cotisation Caisse des Ecoles

Année scolaire 2024-2025



Nom et prénom du souscripteur :
Nom et prénom de l'enfant
Adresse
Ecole de l'enfant Classe

Verse la somme de 10 € ou autre montant

A remettre dans les meilleurs délais au Service Affaires scolaires et périscolaires de la Mairie, accompagné du présent bulletin d'adhésion dûment rempli, dans une enveloppe sur laquelle vous aurez mentionné « cotisation Caisse des Ecoles ».

DATE SIGNATURE